

se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'antracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 30 ans, ont pour but de favoriser l'acheminement du charbon canadien en égalisant, autant que possible, le prix livré du charbon canadien et celui du charbon importé sur divers marchés. Depuis 1963, une addition aux règlements concernant les subventions a permis de placer les charbons de l'Est canadien sur un pied de concurrence avec les importations de pétroles résiduaux des provinces de l'Atlantique et de la province de Québec. Les subventions sont autorisées d'année en année par le Parlement et le paiement en est fait d'après les règlements établis par décret du conseil.

### 8.—Subventions au charbon, par province, 1961-1965

NOTA.—Le tonnage et les dépenses, étant basés sur l'année civile, ne concordent pas nécessairement; certains montants comprennent des rectifications relatives au mouvement d'années antérieures.

Province		1961	1962	1963	1964	1965
Nouvelle-Écosse.....	tonnes	2,323,684	2,191,938	2,428,819	2,336,571	3,465,093
	\$	14,208,207 <sup>1</sup>	14,589,764	14,442,122	12,780,461	21,569,607
Nouveau-Brunswick.....	tonnes	146,201	114,186	191,765	407,120	582,192
	\$	227,129	221,984	540,351	1,263,668	1,808,219
Saskatchewan.....	tonnes	104,807	82,511	89,311	128,215	176,224
	\$	83,161	62,359	65,542	93,415	122,547
Alberta et est de la Colombie-Britannique.....	tonnes	38,171	57,539	63,346	51,296	65,008
	\$	96,680	150,595	172,782	145,545	205,071
Exportations de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.....	tonnes	719,840	634,855	716,740	1,001,230	1,080,311
	\$	3,239,279	2,408,653	2,323,118	2,911,292	2,964,107
<b>Total.....</b>	<b>tonnes</b>	<b>3,322,763</b>	<b>3,081,029</b>	<b>3,469,961</b>	<b>3,924,432</b>	<b>5,348,826</b>
	<b>\$</b>	<b>17,854,456<sup>1</sup></b>	<b>17,453,355</b>	<b>7,543,915</b>	<b>17,194,381</b>	<b>26,649,351</b>

<sup>1</sup> Comprend \$500,000 versés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au titre de sa part de certaines subventions auxquelles participe la Nouvelle-Écosse.

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), loi qui donne suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes (1926), vise à aider les aciéries canadiennes et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle concerne le charbon. La subvention est de 49.5c. par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et convertie en coke sidérurgique utilisé au Canada. Voici les primes accordées de 1961 à 1965 en vertu de la loi:

Détail	1961	1962	1963	1964	1965
Quantité.....	tonnes 457,950	420,036	482,406	472,968	337,302
Montant.....	\$ 226,685	207,918	238,791	234,119	166,964

## PARTIE III.—FAILLITES

La présente partie comporte deux séries de chiffres qui, bien qu'étroitement liées quant à la matière, portent sur des aspects différents. La première, qui figure sous la rubrique «Administration des biens des faillis» se borne aux travaux de surveillance qu'effectue le surintendant des faillites aux termes de la loi sur la faillite (y compris la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers). Cette série renseigne sur les montants réalisés à partir des actifs évalués par les débiteurs et laisse voir que les sommes effectivement payées aux créanciers sont invariablement très inférieures à ces évaluations. On peut donc supposer que cela s'applique davantage encore aux domaines plus vastes qu'étudie la deuxième section: «Statistique des faillites et des liquidations» d'après la documentation officielle du Bureau fédéral de la statistique. Cette seconde série ne porte que sur les faillites et les insolvabilités relevant de la législation fédérale (loi sur la faillite et loi sur les liquidations) et, depuis 1955, n'a trait qu'aux faillites commerciales (page